

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° P-JPD-1

MURS DE SOUTÈNEMENT ET PONCEAUX TROISIÈME TRANCHE

VU

- l'article L 3211.1 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 02 mars 2007 ayant acté d'une aide financière aux communes qui réalisent des travaux de grosses réparations sur les murs de soutènement et ponceaux pour un montant de 380 000 € d'autorisations de programme prélevés sur le chapitre 204 article 20414 pour le programme 2007 "murs de soutènement et ponceaux",
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 23.1.5,
- le guide des interventions du Conseil général de la Loire.

CONSIDERANT

- la délibération du Conseil municipal de la commune de La Valla en Gier qui sollicite une subvention au titre des murs de soutènement et ponceaux.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Les communes sollicitent une subvention pour effectuer des travaux de grosses réparations sur les murs de soutènement et ponceaux. Selon le barème d'aide aux communes, le taux de subvention se situe entre 25 et 80 %.

Cette demande représente un montant total de subvention de 1 250 €. Les crédits nécessaires pour l'engagement des subventions pourraient être prélevés sur le chapitre 204 article 20414 sur lequel sont actuellement disponibles 1 477 € d'autorisations de programme pour les «murs de soutènement et ponceaux».

DECISION : La Commission permanente du Conseil général :

- décide d'attribuer, au titre du programme 2007 chapitre 204 «murs de soutènement et ponceaux», la troisième tranche de subvention d'investissement selon le tableau joint en annexe d'un montant global de 1 250 € en autorisations de programme.

Adopté à l'unanimité